

Date :

06/12/2024

Domaine(s) :

Gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>
Provisoire	<input type="checkbox"/>

Objet :

CNO spécifique aux activités de fabrication industrielle de boulangerie, pâtisserie, pizza, conservation/transformation de fruits et légumes

Liens:

Liens externes :

Plan de classement :

P10-08 PREVENTION DU RISQUE
PROFESSIONNEL

Emetteur(s) :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les :

Directeurs | **CARSAT** **CGSS** **CSS Mayotte**

Pour mise en œuvre immédiate

Résumé :

La Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de fabrication industrielle de boulangerie, pâtisserie, pizza, conservation/transformation de fruits et légumes a été signée le 27 novembre 2024 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et approuvée par le Comité technique des Services, Commerces et Industries de l'alimentation (CTN D) lors de séance du 02 octobre 2024.

Elle entre en vigueur le 01 décembre 2024

Concerne aussi la CSS Mayotte

Mots clés :

prévention; CTN D; CNO; boulangerie; pâtisserie; pizza; fruits et légumes

La Directrice des Risques Professionnels



Anne THIEBAULD



Objet : Convention Nationale d'Objectifs D058 spécifique aux activités de fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza, ainsi que de transformation et conservation de fruits et légumes

Affaire suivie par : FOUGEROUZE FRANCOIS (CNAM / Paris)

<francois.fougerouze@assurance-maladie.fr>

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la convention nationale d'objectifs (CNO) D058 spécifique aux activités de fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza, ainsi que de transformation et conservation de fruits et légumes qui a été signée le 27 novembre 2024 par la directrice des risques professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation (CTN D) lors de sa séance du 02 octobre 2024.

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} décembre 2024.

Vos services ont la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 30 novembre 2028 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la convention nationale d'objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Nous vous rappelons que les contrats établis devront, avant signature, être adressés, simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAM qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) pour information.